



MOTIFS DE LA DÉCISION RELATIVE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE DE L'AUDE

Les motifs de la décision sont à la disposition du public pendant une durée de trois mois à compter de sa publication

CONSIDÉRANT les articles L.425-1 et L.425-2 du code de l'environnement relatifs aux schémas départementaux de gestion cynégétique ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 30 novembre sur le projet de schéma présenté par la fédération départementale des chasseurs ;

CONSIDÉRANT qu'en application du code de l'environnement le public a été régulièrement consulté du 2 au 22 décembre 2020 inclus ;

CONSIDÉRANT la synthèse des observations formulées ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) d'Occitanie pour vérifier la compatibilité du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique au programme régional d'agriculture durable, au programme régional de la forêt et du bois et au schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires ;

CONSIDÉRANT l'avis du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée ;

CONSIDÉRANT l'avis du Syndicat de préfiguration du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes ;

Il s'avère justifié d'approuver le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Aude pour la période 2021-2026 tel que présenté en CDCFS et lors de la consultation du public.